

Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

Téléphone : 05.53.02.75.80

Fax : 05.53.07.17.47

e-mail : mairie-bugue@wanadoo.fr

Arrêté réglementant le stationnement rue de Paris, Annule et remplace l'arrêté 2019-154 du 12/09/2019



Arrêté 2021-154

Le Maire de la Commune du Bugue,

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la Police de la Circulation et du Stationnement.

Vu le Code la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Police de la Commune.

Vu l'intérêt général

Considérant qu'afin d'instaurer, 3 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, Rue de Paris, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont réglementées, au droit du numéro 45, 56 et 66 rue de Paris.

Article 2 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Pour ampliation le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 24/07/2021

Le Maire

Serge LEONIDAS